

Le Principal
à Mesdames et Messieurs les représentants légaux

Note d'information à destination des familles :

Bourses de collège - Rest'o collège 56

Attention : Je peux faire la demande de bourse si :

- J'ai la charge effective et permanente de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement)
- Je déclare fiscalement l'enfant

1. Activation des comptes parents « educonnect »

Chaque responsable légal se voit attribuer un compte « responsable légal » educonnect si une adresse mail a été communiquée à l'établissement au moment de l'inscription. Il doit l'utiliser afin de suivre la scolarité de l'enfant, et d'effectuer toutes les démarches par ce biais (modification coordonnées, orientation, aménagement d'examen, ...). Des informations importantes sont diffusées par ce canal à destination des parents, elles n'apparaissent pas sur les comptes élèves, il est donc indispensable que chaque responsable active son compte. Ne pas hésiter à prendre contact avec le collège pour toute question à ce sujet.

2. Attribution de la bourse nationale – Campagne 2026-2027 :

La campagne de bourses de collège a débuté le 1^{er} septembre 2026 et s'achève le **15 octobre 2026 inclus**.

Les responsables d'élèves qui ont consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse au moment de l'inscription sont dispensés de déposer un dossier à la rentrée scolaire, et lors des rentrées suivantes.

Les notifications d'attribution ou de refus seront transmises par mail aux familles entre le 20 septembre et le 14 octobre 2026.

Il est toutefois, toujours possible d'effectuer la demande de bourse en ligne, via le téléservice accessible sur le portail **Scolarité Services** à l'adresse : <https://teleservices.education.gouv.fr>, cliquer sur **bourse de collège**. Attention ! L'actualisation des données fiscales a été supprimée, la demande sera donc à renouveler chaque début d'année scolaire.

→ **RAPPEL** : Pour les familles ne disposant pas de connexion internet ou de matériel adéquat, **un ordinateur est à disposition au secrétariat**. *Sur rendez-vous, un accompagnement peut être effectué par la secrétaire.*

Le QR code ci-contre permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2026, ainsi qu'une estimation du montant susceptible d'être attribué :



Une plateforme d'assistance nationale est à disposition des familles (voir encadré à la fin de ce courrier).

3. Rest'o collège 56 (Conditions de ressources différentes de la bourse nationale)

Le conseil départemental du Morbihan peut attribuer une aide supplémentaire, sous condition de ressources également, cumulable avec la bourse nationale. Les élèves doivent être demi-pensionnaires dans l'établissement 4 jours par semaine et résider dans le Morbihan.

NOUVEAUTÉ Rentrée 2026 :

Les représentants qui ont donné l'accord pour l'étude automatique de la bourse nationale au moment de l'inscription peuvent compléter un formulaire qui, lui aussi, autorise l'étude automatique du resto 56 (document à retirer au secrétariat).

Un dossier peut toujours être remis par le secrétariat du collège, par exemple pour les familles qui ne bénéficieront pas de la bourse nationale, mais peuvent être éligibles au resto 56.

Ci-après, vous trouverez les dates importantes ainsi que les différents plafonds de ressources pour la bourse nationale et l'aide financière « Resto-collège 56 ».

	Bourses de collège	Rest'o collège 56
Personne à contacter	Mme CAM – Assistante de direction - 02.97.25.43.55	
Méthode pour effectuer les demandes	1. Etude automatique au moment de l'inscription (actualisation automatique) 2. Demande de bourse en ligne par les téléservices 3. Dossier papier en cas de changement de situation	Étude automatique Ou Dossier papier à retirer au secrétariat
Conditions d'attribution	Voir QR code ci-dessous	Barème des revenus selon l'annexe 1
Revenu fiscal de référence	Les avis d'imposition ou de non imposition 2026 (revenus de 2025) des personnes composant le <u>foyer fiscal</u> auquel est rattaché l'enfant pour qui la demande est effectuée.	
Fin de campagne	15 octobre 2026	16 octobre 2026

4. Aides exceptionnelles :

Si lors de la remise de la facture de cantine, vous avez des difficultés à en régler le montant, prenez immédiatement contact avec le **service de gestion** (M. JEAN-BAPTISTE, secrétaire général) pour envisager une solution.

Plus généralement, si vous avez des difficultés financières concernant la scolarité de votre enfant, vous pouvez prendre rendez-vous avec **l'assistante sociale au collège**, en contactant le secrétariat de l'établissement.



F. CARRÉ

DES QUESTIONS ?

Si j'ai une question sur ma connexion ou la demande de bourse de coll, la plateforme d'assistance nationale est à ma disposition.



Elle sera disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h par téléphone au **0809 54 06 06** (prix d'un appel local)



ou en ligne à l'adresse <https://assistance.nat.education.gouv.fr>

DISPOSITIF « REST'O COLLEGE 56 »

Le conseil départemental reconduit son dispositif d'aide en faveur des collégiens morbihannais demi-pensionnaires et internes.

Vous pouvez en bénéficier si :

- ✓ vous êtes domicilié dans le Morbihan ;
- ✓ votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune au minimum 4 jours par semaine au restaurant scolaire, ou votre enfant est interne ;
- ✓ le revenu fiscal de référence cumulé des membres composant le foyer fiscal figurant sur les avis d'imposition 2026 (sur les revenus 2025) ne dépasse pas le plafond de ressources déterminé par le Conseil départemental :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources annuelles (en euros)
1	24 032
2	29 577
3	35 123
4	40 669
5	46 215
6	51 761
7	57 307
8	62 863
9	68 399
10	73 944
Par enfant supplémentaire	5 546

Montant de l'aide :

- ✓ Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune au minimum 4 jours par semaine au restaurant scolaire : le montant de l'aide est de **1,00 €** par repas (ce qui représente environ sur l'année 137,00 €)
- ✓ Votre enfant est interne, le montant de l'aide est de **3,00 €** par jour (soit 420,00 € environ)

L'aide est versée en 3 fois à l'établissement scolaire et déduite de vos factures dès le premier trimestre.

Démarches à suivre :

Nouveauté rentrée 2026 : si vous avez donné l'accord pour l'aide automatique de la bourse nationale, vous pouvez retirer un imprimé où vous donnerez votre accord pour l'étude automatique du resto 56 également. Il est toujours possible de retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;

Remettre l'imprimé (sans pièce justificative) ou le dossier à l'établissement scolaire, accompagné des pièces justificatives (dont les 4 feuillets de l'avis d'imposition complet laissant apparaître le nombre d'enfants à charge et le « revenu fiscal de référence»), et ce au plus tard à la date indiquée sur l'imprimé.

Pour tout dossier parvenu au-delà de cette date, l'aide ne sera accordée qu'à compter de la date réception par le collège.

Coordonnées pour plus de renseignements :

- Secrétariat de l'établissement : 02.97.25.43.55
- Conseil départemental 02.97.54.81.14 (collèges publics)

Coupon à compléter et à déposer au **secrétariat de direction**
même si vous ne demandez pas de dossier de demande de bourse

Objet : Bourses de collège – resto'56 : rentrée scolaire 2026-2027

Dans le cadre de la campagne de bourse, qui se déroulera du 1er septembre au 15 octobre 2026, le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 introduit l'harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée, ce qui se traduit par **la suppression de la tacite reconduction** de la bourse de collège.

Dans ce cadre, nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face aux frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

La date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement au 15 octobre 2026, veuillez à effectuer la démarche dès le mois de septembre.

Le **qr code** ci-dessous permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2026. Il vous permet d'estimer le montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au collège :



Page ci-contre à déposer,
complétée au secrétariat de direction

Page n° 5/5 à déposer au secrétariat de direction

(pour tous les élèves)

M. et/ou Mme responsable légal de l'élève :

NOM : Prénom : en classe de :

Certifie(nt) (cocher les cases en fonction de votre demande) :

Cocher une seule case

☐ avoir pris connaissance du courrier et **confirme(nt) avoir donné son/leur consentement** dans le cadre de l'étude automatique du droit à bourse (inscription ou ré inscription),

OU

☐ avoir pris connaissance du courrier et **m'engage à effectuer une demande de bourse de collègue en ligne, via le Téléservice** (aucun document à fournir), **ATTENTION : l'actualisation automatique est supprimée**

OU

☐ avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSES VERSION PAPIER** (réservé aux changements de situation,)

RESTO 56 : (élèves demi-pensionnaires et résidant dans le Morbihan)

☐ souhaite obtenir l'imprimé de demande automatique

OU ☐ un dossier « **rest'o collègue 56** »

☐ avoir pris connaissance du courrier et **ne sollicite aucune des formules d'aides ci-dessus.**

Je certifie avoir **pris note de la date limite** pour déposer une demande de bourse : **15 octobre 2026**

À, le

Signature du représentant légal :